

## ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'AURBSE

**Le Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n°DELB-20260058 du 29 avril 2026 du conseil communautaire relative à la désignation d'un membre au sein de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE),

Considérant que, par cette dernière délibération, le conseil communautaire a décidé de dire que le Président de la Communauté de communes est membre de droit de l'AURBSE et qu'il peut s'y faire représenter,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants,

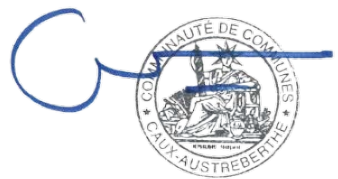
### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignées en qualité de représentantes de la Communauté de communes Caux-Austreberthe au sein de l'AURBSE Madame Véronique BOULARD, neuvième vice-Présidente en charge de l'Aménagement durable du territoire, et Madame Dany DA COSTA, Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié aux intéressés et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de la région Normandie et de la Seine-Maritime.

Fait à Barentin, le 12 mai 2026

**Le Président,  
Christophe BOUILLON**



*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le même délai.*